



# Charte de permis de végétaliser Mode d'emploi

## Comment candidater ?

1. Complétez la demande de permis de végétaliser en ligne sur le site web [www.douarnenez.bzh](http://www.douarnenez.bzh). Des exemplaires papier sont disponibles à l'accueil des Services Techniques Municipaux (route de Brest) et en mairie (16 rue Berthelot).
2. Après instruction de la demande par les services de la Ville et de Douarnenez communauté, et avis favorable, le permis de végétaliser est accordé.

## Comment végétaliser ?

### Les dispositifs à privilégier

- Végétalisation des pieds d'arbres implantés sur trottoirs
- Plantation des bandes végétales sur trottoirs
- Création de murs végétalisés de plantes grimpantes
- Végétalisation des pieds de murs
- Végétalisation du mobilier urbain
- Implantation de jardinières au sol dans les conditions techniques et réglementaires
- Un espace potager de type opération « Incroyables Comestibles »

Les plantes à fleurs pollinisatrices et de variétés locales sont à privilégier.

Les nichoirs et abreuvoirs à oiseaux sont les bienvenus.

## Quelles plantes choisir ?

**Grimpantes** : Chèvrefeuille, Clématite, Jasmin, Passiflore, Rosier (sans épine)...

**Vivaces** : Achillée, Aster, Bergénie, Campanule, Centaurée, Centranthes, Coquelicot, Gaillarde, Gaura, Hébérocalce, Marguerite, OEillet, Rose trémière, Sauge, Sédum...

**Bulbeuses** : Iris, Tulipes, Narcisses, Crocus, Ails...

## Les végétaux proscrits

Le signataire de la charte s'engage à ne pas planter des végétaux représentant un danger pour le public : les végétaux urticants, piquants, toxiques, illicites, invasifs (liste des plantes invasives sur le site [www.douarnenez.bzh](http://www.douarnenez.bzh)).

### Végétaux exotiques envahissants

Ail triquètre (*Allium triquetrum*), Arbre à papillons (*Buddleja davidii*), Renouée du Japon (*Reynoutria japonica*), Balsamine de l'Himalaya (*Impatiens glandulifera*), rhododendron (*Rhododendron ponticum*), Montbétia (*Crocasmia*), Laurier palme (*Prunus laurocerasus*), Laurier sauce (*Prunus nobilis*), Herbe de la Pampa (*Cortaderia selloana*) etc.

### Végétaux à racines traçantes

risquant d'endommager le revêtement du trottoir Glycine (*Wisteria sinensis*, *Wisteria floribunda*), Bambous, etc

**Végétaux épineux**

Rosiers (à l'exception des variétés sans épines), Berberies, Palmiers, Fragon (*Ruscus aculeatus*), Grenadier (*Punica granatum*), Aubépine (*Crataegus*), Pyracantha, cactées, yuccas, etc.

**Végétaux urticants ou irritants**

Rue des jardins (*Ruta graveolens*), Berce du Caucase (*Heracleum mantegazzianum*), etc.

**Végétaux fortement allergènes**

Pariétaire officinale (*Parietaria officinalis*), Pariétaire de Judée (*Parietaria judaica*), etc.

**Végétaux très toxiques,**

notamment ceux ressemblant à des plantes comestibles Belladonne (*Atropa belladonna*), Datura officinal (*Datura stramonium*), Morelle noire (*Solanum nigrum*), Morelle douce-amère (*Solanum dulcamara*), etc.

*La plantation d'arbres et grands arbustes requiert une demande préalable au service environnement.*

*Attention à l'implantation spontanée d'arbres, ils devront être systématiquement arrachés dès leur apparition si leur futur volume n'est pas adapté à l'espace.*

**Contact**

Service Environnement  
Tel : 02 98 74 46 86 / 06 75 44 04 17  
[environnement@douarnenez.bzh](mailto:environnement@douarnenez.bzh)